



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Préfecture du Nord

Direction de la Coordination
des Politiques Interministérielles

Bureau des installations classées
pour la protection de l'environnement

Réf. : DCPI-BICPE - CA

**Arrêté préfectoral prolongeant de 2 mois le délai
de 5 mois prévu à l'article R 512-46-18 du code
de l'environnement pour l'instruction de la
demande présentée par la société INNOVAFEED
en vue d'obtenir l'enregistrement d'un atelier de
préparation de produits alimentaires sur le
territoire de la commune de GOUZEAUCOURT**

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu les dispositions du code de l'environnement, notamment les articles R.512-46-17 et 18 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 avril 2017 portant délégation de signature à Monsieur Benoît READY, directeur de la coordination des politiques interministérielles à la préfecture du Nord, ainsi qu'à l'ensemble des personnes placées sous son autorité ;

Vu la demande présentée par la société INNOVAFEED dont le siège social se situe 5, rue Henri Desbruères - Genopole Campus I à EVRY (91000), en vue d'obtenir l'enregistrement d'un atelier de préparation de produits alimentaires d'une capacité de 12 t/j de matières entrantes situé sur la zone d'activité de Gouzeaucourt – route de Cambrai RD 917 à GOUZEAUCOURT (59231) ;

Vu le dossier produit à l'appui de cette demande ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 octobre 2017 régissant les dispositions de consultation du public sur la demande d'enregistrement présentée par la société INNOVAFEED ;

Vu le rapport en date du 19 septembre 2017 de l'inspecteur des installations classées pour la protection de l'environnement portant avis sur l'aspect complet et régulier du dossier de demande d'enregistrement susvisé ;

Considérant, au vu des aménagements sollicités par l'exploitant, que la Directrice Départementale de la Protection des Populations du Nord (DDPP), chargée du service d'inspection des installations classées sera amenée à proposer au Préfet du Nord de soumettre, après consultation du demandeur conformément à l'article R. 512-46-17 du code de l'environnement, le projet d'arrêté d'enregistrement à l'avis des membres du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) ;

Considérant que cette consultation nécessite la prolongation du délai d'instruction de cette demande ;

Considérant que l'article R. 512-46-18 prévoit que le délai de 5 mois permettant au Préfet de statuer sur la demande d'enregistrement peut être prolongé de 2 mois par arrêté motivé ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord ;

ARRETE

Article 1er - Objet

Le délai d'instruction de la demande présentée par la société INNOVAFEED dont le siège social se situe 5, rue Henri Desbruères - Genopole Campus I à EVRY (91000), en vue d'obtenir l'enregistrement d'un atelier de préparation de produits alimentaires d'une capacité de 12 t/j de matières entrantes situé sur la zone d'activité de Gouzeaucourt – route de Cambrai RD 917 à GOUZEAUCOURT (59231) est porté de 5 mois à 7 mois.

Article 2 - Délais et voies et délais de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification en application de l'article L411-2 du code des relations entre le public et l'administration :

- recours gracieux, adressé à M. le préfet du Nord, préfet de la région des Hauts-de-France – 12, rue Jean sans Peur – 59039 LILLE CEDEX.
- et/ou recours hiérarchique, adressé à Madame la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie – Grande Arche de la Défense - 92055 LA DEFENSE CEDEX.

En outre, la décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois conformément aux dispositions de l'article R421-1 du code de justice administrative. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai de recours contentieux est prolongé de deux mois.

Article 3 - Décision et notification

Le secrétaire général de la préfecture du Nord et le sous-préfet de CAMBRAI sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et dont copie sera adressée :

- aux maires de GOUZEAUCOURT, GONNELIEU et VILLERS-PLOUICH ,

- à madame la Directrice Départementale de la Protection des Populations chargée du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement.

Article 4

Un exemplaire du présent arrêté :

- sera affiché pendant un mois en mairies de GOUZEAUCOURT, GONNELIEU et VILLERS-PLOUICH ;
- le même extrait sera affiché en permanence de façon visible dans l'établissement par les soins du bénéficiaire de l'arrêté d'enregistrement ainsi que sur le site internet de la Préfecture du Nord (www.nord.gouv.fr Installations classées ICPE – Autres installations classées – Enregistrement) ;

Fait à Lille, le 12 OCT 2017

Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur de la Coordination des
Politiques Interministérielles

Benoît READY



